

ABONNEMENT.

SAUMUR : 50 fr.
Paris : 35 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8
On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 30 c.
Réclames : 30
Faits divers : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Octobre 1880.

Chronique générale.

LA NOTE DE LA TURQUIE.

La note nouvelle que la Porte a remise aux représentants de l'Europe, dont nous avons publié une analyse télégraphique, a suscité dans la presse anglaise une irritation profonde qui se traduit par des menaces amères, et les manifestations qu'elle provoque ont une importance qu'il faut signaler.

Cette note n'apporte aucun élément nouveau qui puisse aider à la solution de la question albanaise.

La Porte déclare « qu'elle s'efforcera de décider les Albanais à céder Dulcigno ». Encore subordonne-t-elle ce futur effort au départ préalable de la flotte internationale. Les réformes qu'elle promet, d'ailleurs, en ce qui concerne certaines parties de l'empire, ne seront réalisées « qu'en tant qu'elles seront compatibles avec l'intégrité de l'empire ottoman ».

On le voit, le ministère turc ne fait guère que reproduire ses propositions du 23 septembre, déclarées inadmissibles par l'Angleterre. La question n'a pas fait un pas. Les retards successifs qu'a sollicités la diplomatie ottomane ont abouti à une répétition exacte du précédent protocole, et, ne pouvant guère gagner autre chose pour le moment, les ministres du sultan ont tout au moins gagné du temps.

L'opinion en Angleterre a vivement senti cet échec. Elle semble solliciter une action militaire et décisive. Le Daily News pousse la cri de guerre :

« Le gouvernement anglais, dit-il, ne peut, sans se discréditer, faire un pas en arrière et abandonner ses positions. Le peuple anglais n'est pas d'humeur à considérer d'un

œil indifférent la soumission de l'Angleterre aux ordres des pachas turcs. Les partisans les plus énergiques de la paix devront bien hésiter avant de s'opposer à un acte de fermeté qui n'aurait qu'à se produire pour mettre fin aux luttes sanguinaires dans toutes les provinces du sud-est de l'Europe, et peut-être aussi en Asie. »

Le Times se prononce dans le même sens : « Pour l'honneur de l'Angleterre, il faut empêcher l'insuccès de la politique que le gouvernement anglais a inaugurée. »

Le Daily News s'exprime ainsi : « Musurus-Pacha a cru que la Porte pourrait indéfiniment défier l'Angleterre, et la Turquie est persuadée que des mesures de coercition ne seront jamais exécutées contre elle. Les puissances ne peuvent pas accepter ce défi insolent à leur autorité. »

Ces dispositions belliqueuses nous sont confirmées par le correspondant du Daily Telegraph, qui écrit de Constantinople :

« Le gouvernement anglais, comme je vous en ai informé hier, est fermement résolu, dans le cas où les propositions de la Turquie ne seraient pas acceptées, à élargir le cercle de ses actions et à faire suivre la pression morale des mesures de coercition. »

Quel sera, dans cette action nouvelle et plus étendue, le rôle de la France et des autres participants ?

UN CONSEIL DES MINISTRES AU CHATEAU DES CRÈTES.

On nous écrit de Vevey :

« Il y a en ce moment une véritable réunion des membres du gouvernement aux Crêtes. »

M. Gambetta est allé dimanche faire une promenade en voiture du château des Crêtes à Vevey. Il s'est arrêté à l'hôtel du Lac, accompagné de M. Cochery, ministre des postes, et de M. Paul Bert.

M. Constans est arrivé dimanche soir aux Crêtes. M. Magnin est venu également faire une visite à M. Gambetta.

Un fait assez significatif à observer est celui-ci : Les ministres qui ont quitté Paris ces jours derniers ont eu le soin de faire annoncer par leurs journaux amis qu'ils se rendraient les uns dans l'Est, les autres dans le Midi, alors qu'ils prenaient le chemin tout opposé, et qu'ils franchissaient la frontière pour se rendre auprès de M. Gambetta.

Mardi, il y avait réunion complète, nous sommes bien aises de l'apprendre à M. Grévy. »

LES COMMERÇANTS DE PARIS.

Le petit et le moyen commerce de Paris subissent en ce moment une crise de souffrances telles qu'il faut remonter aux plus mauvais jours de notre histoire commerciale pour en retrouver de semblables.

Les petits et moyens commerçants croient, à tort selon nous, que leur triste situation n'est pas la conséquence fatale des folies de nos politiciens républicains; et ils ont la ferme conviction qu'ils doivent attribuer leurs embarras aux grands magasins dont le nouveau système a changé les maisons de rouennerie et de blanc en véritables entrepôts généraux où l'acheteur trouve tout, linge, vêtements, fourrures, chaussures, meubles et jusqu'à de la librairie.

En cet état de choses, ils ont donc décidé d'adresser une pétition aux Chambres pour les prier d'étudier un projet ayant pour but de mettre un frein à cet envahissement des grands magasins qui amène peu à peu la ruine complète du petit commerce.

M. Zéphyrin Constans vient d'adresser une circulaire confidentielle aux préfets pour les inviter à faire surveiller attentivement par les commissaires de police toutes les attaques dont le gouvernement serait l'objet de la part d'un grand nombre de prédicateurs dans les églises.

Les commissaires de police devront dresser des procès-verbaux qui seront transmis à M. Brutus Cazelles, sous le timbre de la direction de la sûreté publique.

Les commandants de corps d'armée viennent de recevoir la confirmation des ordres qui leur avaient été transmis par M. Farre, au mois de juin dernier, et aux termes desquels il leur est enjoint de se mettre à la disposition des préfets, sans attendre d'instructions spéciales du ministre de la guerre, en vue des éventualités auxquelles pourront donner lieu la nouvelle application des décrets contre les ordres religieux.

LA MISSION THOMASSIN.

Par ordre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, la légation de France à Athènes a notifié officiellement au gouvernement hellénique que la mission du général Thomassin en Grèce était définitivement abandonnée, et que le nouveau ministère avait décidé que la France ne prendrait part à aucune nouvelle manifestation contre la Turquie relativement à la question grecque, inconsciemment soulevée par M. Waddington au congrès de Berlin.

Le Figaro a publié, il y a quelques jours, une lettre d'un de ses abonnés de Toulouse, donnant pour motif à la haine de M. Constans contre les Capucins la candidature que le comité conservateur offrit à l'un d'entre eux, le Père Marie-Antoine, lors des dernières élections.

Le Père Marie-Antoine a répondu au Figaro par la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur en chef,
On me met sous la main votre numéro du 28 septembre où vous reproduisez une lettre d'un de vos correspondants de Toulouse.
Avant de rentrer au couvent et n'étant ici que de passage, m'inspirant du devoir

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MESNIL-AU-BOIS

(Suite.)

Raphaël, Murillo, Rubens, ont immortalisé tour à tour, dans la divine image de Marie, l'idéal de la beauté chrétienne.

Bernardine réunissait en elle quelque chose de ces trois types sublimes.

Elle avait la pureté de lignes et la transparente distinction de la vierge italienne; la grâce chaste et le charme puissant de la vierge espagnole, les grands yeux bleus, l'ondoyante chevelure blonde et l'adorable carnation de la vierge flamande.

Elle était grande, élancée, et bien qu'un peu frêle encore, mignonnettement arrondie dans toutes ses formes. Ses moindres allures étaient empreintes d'une dignité simple et pudique, qui tout aussitôt inspirait la sympathie et le respect. Sa modeste robe de laine, d'un gris presque bleu, avait ces plis longs et sévères qui rappellent les statues antiques. La lumière qu'elle portait en ce moment se reflétait en plein sur son visage, et, rayonnant

sur l'or de ses cheveux, les encerclait d'une sorte d'aurole. Jamais je n'oublierai cette première impression.

Roger nous présenta l'un à l'autre. Elle me salua d'une façon vraiment charmante, et dans son frais sourire, j'entrevis briller des dents admirables.

Stupéfait de rencontrer à la fois tant de perfections réunies, délicieusement ému par le charme indicible qui émanait de cette angélique jeune fille, presque interdit, j'essayai de balbutier un compliment fort bête sans aucun doute, et dans lequel je dus infailliblement la comparer à une fleur, à une perle, à une étoile.

Bernardine, très-heureusement, me prit en pitié, et m'interrompit par quelques mots d'une très-grande simplicité, mais dans lesquels il y avait assurément beaucoup plus d'esprit que dans tout ce que je venais de lui dire.

Quelques minutes plus tard, elle présidait le souper, un souper semblable à ceux que m'avait décrits le vicomte, et jamais je n'ai vu maîtresse de maison s'acquitter plus dignement de cette tâche; on eût dit une jeune châtelaine de la vieille Normandie féodale.

Lorsque toutes les assiettes furent remplies, Pétronille en présenta une dernière, en disant :

— Pour ma tante Rose ?
— C'est vrai ! fit Bernardine avec un doux ac-

cent de regret. J'allais l'oublier, moi... pauvre tante Rose !

— Moi, je ne l'oublie point, se récria Pétronille, et m'en vas lui monter ça tout de suite, car la fatigue des jambes, ça n'empêche point l'appétit.

— C'est bien, dit Jacques, c'est très-bien, ma fille; j'aime à te voir empressée ainsi au service de la tante Rose.

— La tante Rose ! reprit Pétronille avec un naïf enthousiasme. Ah ! mais ! c'est que je l'aime bien... j'irais pour elle au bout du monde, et sans sabots encore... ah ! mais !

— Je te sais gré de ce bon sentiment-là, reprit Jacques, mais il est tout nouveau chez toi, ce me semble; car, si j'ai bonne mémoire, il y a quelques jours encore tu te plaignais sans cesse des sévérités de la tante Rose, et souvent j'ai dû te réprimander à propos de ton manque de respect envers elle.

— Oh ! c'est que je ne savais point alors ce que je sais maintenant... c'est que, depuis quelques jours, elle m'a causé.

— De quoi donc ?

Pétronille s'arrêta tout net, rougit jusqu'aux oreilles, et revenant à sa réponse ordinaire :

— Je ne sais point, conclut-elle.

Puis, emportant le souper de la tante Rose, qu'elle avait complété durant ces derniers mots, elle s'empressa de monter à l'étage supérieur.

Mais, avant de fermer la porte, elle lança dans

la direction du vicomte un regard pareil à celui que j'avais remarqué déjà, et qui me fit venir inopinément à l'esprit cette déduction, plutôt instinctive que logique : Il y a au Mesnil une sourde opposition contre Fontanelle; c'est par Fidèle que cette opposition a commencé... elle aboutit à Pétronille... Qui sait si dans le milieu ne se trouve pas la tante Rose ?

La fatigue était grande chez tous les gens de la ferme, et le repas se termina promptement. Jacques ne tarda pas à se retirer; Pétronille était remontée pour la seconde fois près de l'invisible tante Rose, qui probablement lui causait; Bernardine, Roger et moi, nous restâmes seuls tous les trois dans la grand'salle.

Après un instant de silence, durant lequel chacun de nous prêta rêveusement l'oreille à tous ces vagues bruits du crépuscule, symphonie que chantent les campagnes avant de s'endormir, Roger entama l'entretien, et Bernardine, bien que parlant très-peu, ne tarda pas à faire preuve d'un rare bon sens, d'une vraie sagesse normande. Souvent même il lui échappait, mais sans qu'elle parût en tirer orgueil, et tout naturellement, comme des fleurs s'échappe le parfum, des expressions harmonieuses et poétiques.

Bientôt, sur la demande de son fiancé, elle se mit au piano; elle chanta. Cette fois encore, Roger ne m'avait pas trompé : Bernardine était réelle-



de ma conscience, j'y réponds immédiatement : le temps presse.

» Il y a dans cette lettre une erreur de fait que ma conscience m'oblige de rectifier. Il y est dit que j'ai accepté la candidature. Voici la vérité :

» Le comité conservateur de Toulouse est venu me l'offrir : j'ai décliné cet honneur, mon supérieur l'a décliné comme moi, et c'est sans nous en donner avis que le comité a télégraphié à Rouen.

» M. Constans connaît certainement ce détail important.

» Malgré cela, M. Constans frappera-t-il les Capucins ?

» Non, il ne le fera pas, puisque nos plus grands jurisconsultes et nos tribunaux ont déjà flétri un acte semblable comme arbitraire et illégal.

» En l'accomplissant, M. Constans ne frapperait que d'innocentes victimes.

» Je prie Dieu pour lui. Qu'il l'éclaire. Qu'il réfléchisse bien surtout avant de frapper.

» La France se tourne toujours du côté des victimes.

» Dieu venge toujours l'innocent.

» Le jour où M. Constans violera mes droits sacrés de citoyen français, j'en appellerai au tribunal des hommes ; et si ceux-ci ne me rendent pas justice, il y en a un qui me la rendra : c'est le tribunal de Dieu.

» Veuillez, monsieur le rédacteur, insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et croyez-moi votre dévoué serviteur en N.-S. J.-C.

» P. MARIE-ANTOINE,  
» Missionnaire capucin, en cours  
» de prédication.

» Lannemezan, ce 1<sup>er</sup> octobre 1880. »

\*\*\*

Le Soleil fait quelques réflexions au sujet du choix fait par le ministre pour l'exécution des décrets :

« Il nous semble, dit-il, que frapper les Capucins quand on laisse les autres congrégations tranquilles, agir dans certains départements lorsqu'on n'agit pas dans d'autres, cela est bien agir par sélection et par région départementale.

» Pourquoi commence-t-on par les Capucins ? On pourrait peut-être en donner des raisons. Il serait plus difficile de dire ce qui a fait choisir les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône, du Nord, de l'Hérault, du Gard et de la Côte-d'Or, pour servir de théâtre à des mesures de violence qui seront épargnées à tous les autres départements.

» Le gouvernement méconnaît déjà un des plus précieux parmi les principes de 1789, lorsque, supprimant l'égalité du citoyen devant la loi, il traite les catholiques autrement que les autres Français. Est-ce qu'il va faire également des catégories territoriales, les départements comme les individus devenant inégaux devant les lois françaises ? »

ment une grande musicienne, et sa voix surtout, bien qu'elle ne cherchât pas à la faire briller, sa voix avait un timbre, une pureté, une douceur, qui pénétraient l'âme et la transportaient dans le ciel. Et puis, quelle tendre animation dans ses grands yeux bleus ! Quel incomparable coloris sur ce charmant visage, sur cette peau si fine et si blanche, à la fraîche surface de laquelle l'inspiration faisait, pour ainsi dire, éclore des roses ! Ce n'était plus Bernardine que j'avais devant moi, c'était sainte Cécile elle-même !

Une chose surtout m'étonnait en elle : c'était la complète naïveté de son innocence. L'amour n'y avait porté aucune atteinte, et, pareille à ces neiges alpestres auxquelles la main de l'homme n'a jamais atteint, elle conservait encore la blancheur immaculée de la première enfance. Oh ! oui, Roger m'avait dit vrai, lui, ce Parisien, ce roué que nous surnommions Faublas ; il avait été tellement intimidé, dérouté, transformé par cette austère et sainte candeur, que, tout en aimant Bernardine, que, tout en s'en faisant aimer, il n'était pas sorti du respect et de l'adoration, il n'avait pas plus fait ombre en elle qu'un pieux pèlerin n'en fait à la blanche madone au pied de laquelle il s'agenouille. Ce n'était pas seulement de corps que Bernardine était vierge, c'était encore d'esprit, c'était surtout de l'âme.

Il devait être fort tard déjà lorsqu'elle prit congé

M<sup>re</sup> l'Evêque d'Angers a adressé au directeur du Journal des Débats la lettre suivante :

« Angers, 1<sup>er</sup> octobre 1880.

» Monsieur,

» On me communique à l'instant un numéro du Journal des Débats (29 septembre 1880) dans lequel l'un de vos rédacteurs m'attribue les paroles suivantes que j'aurais, d'après lui, prononcées à la tribune :

« Les élections générales se feront sur la question cléricalle ! »

» Si, au lieu de se fier à sa mémoire, M. John Lemoine avait bien voulu consulter le numéro du Journal officiel qui reproduit la séance du 2 juillet dernier, il y aurait trouvé le véritable texte que voici :

« Par vos violences, vous avez indiqué d'avance à tous ceux qui ont le souci du droit, de la justice et de la liberté, le terrain sur lequel devront se faire désormais et contre vous toutes les élections, le terrain des libertés publiques ! »

» Voilà ce que j'ai dit et ce que je maintiens. S'il plaît à M. John Lemoine d'appeler la question des libertés publiques une « question cléricalle », c'est affaire à lui, et je n'ai rien à y voir. Mais ce que j'ai le droit d'exiger de lui, c'est que, voulant citer mes paroles et les mettre entre guillemets, il se donne au moins la peine de les reproduire fidèlement.

» Je viens vous demander, aux termes de la loi, de vouloir bien insérer la présente rectification dans le plus prochain numéro de votre journal.

» Agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

» † CH.-EMILE,

» Evêque d'Angers. »

Le Journal des Débats est obligé de reconnaître qu'il a substitué les mots « la question cléricalle » à ceux-ci : « le terrain des libertés publiques », et il prétend ne pas avoir altéré le véritable sens de la situation. M. John Lemoine avoue-t-il donc que la question cléricalle se confond avec celle des libertés publiques si audacieusement violées par la République ?

Le Journal des Débats n'a trouvé à opposer à la rectification très-nette de M<sup>re</sup> l'Evêque d'Angers que des lazzis forains. Nous le regrettons pour cette feuille, qui a la plaisanterie aussi lourde que légères et mobiles sont ses opinions.

### Chronique militaire.

La grande réforme, celle que le général Farre pourra intituler la « grande pensée » de son ministère, la suppression des tambours, en un mot, est un fait accompli : il n'y a plus de tambours ; le traditionnel et joyeux « tapin » est désormais personnage absolument légendaire.

Nos soldats se battent-ils mieux au son du clairon que ne l'ont fait leurs devanciers au son du tambour ? Cela est peu probable, et tout ce que nous pouvons demander, c'est qu'ils ne se battent pas plus mal.

de nous, et remonta vers sa chambre, comme escortée par le sillon de lumière que projetait au loin derrière elle la lampe qu'elle tenait à la main.

Roger ni moi n'avions envie de dormir ; nous passâmes dans le verger.

— Eh bien, me demanda-t-il dès le second pommier, eh bien, qu'en dis-tu ?

— Je dis, m'écriai-je, qu'il n'y a pas au monde une seconde Bernardine ! Je dis que si tu as jusqu'au bout le courage de ton bonheur, il n'y aura pas sur la terre un homme plus heureux que toi.

— Le courage ! murmura-t-il avec un accent quelque peu fiévreux. Oh ! oui, je l'ai, ne fût-ce que pour conquérir le droit de dire à la tante Rose : Elle est à moi, bien à moi ; laissez-nous donc nous aimer en liberté !

Cette boutade inattendue me remit aussitôt en tête mes observations, ou plutôt mes pressentiments de toute la soirée.

— J'ai donc deviné juste ? repris-je à demi-voix ; la tante Rose est ton ennemie ?

— Mon ennemie !... non. Mais elle est là, toujours là, entre nous... ça devient insupportable !

— Il me semble cependant que ce soir...

— Ce soir, elle savait bien que tu ne me quitterais pas, et certaine d'avoir un remplaçant, elle s'est donné congé pour quelques heures. Mais demain, elle recommencera, j'en suis bien certain, à m'épier,

Il sera permis, sans doute, sans s'exposer à passer pour « réactionnaire », — ce qui par le temps qui court est la suprême disgrâce — d'adresser un adieu sympathique à ce compagnon de la vie militaire d'autrefois, qui a bien eu sa part de gloire.

Une commission spéciale étudie en ce moment au ministère de la guerre le système de prestation en argent que paient les jeunes gens qui, pour un motif quelconque, hormis celui d'infirmité entraînant toute incapacité de travail, ne peuvent servir dans l'armée. Il est probable qu'un projet de loi dans ce sens sera présenté au commencement de l'année 1881. La nouvelle loi, si elle est adoptée, serait mise en vigueur dès le prochain appel de jeunes soldats.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### Saumur.

Décidément, il n'y a point d'aumônier au collège de Saumur. Mardi, les élèves ont été conduits à l'église de Nantilly et y ont entendu une messe qui se disait à l'autel de la Sainte Vierge. Ce n'était donc pas une messe du Saint-Esprit, bien que l'on cherche à le faire croire.

Chaque dimanche, les enfants assisteront évidemment ainsi à l'office paroissial de Nantilly, et tout irait pour le mieux s'il n'y avait pas la question de l'instruction religieuse. En l'absence d'un aumônier, en effet, les internes devront suivre le même catéchisme que les enfants de la paroisse, et les externes seront invités à rentrer dans leur paroisse respective pour recevoir l'instruction religieuse au catéchisme de leur curé.

Si, par hasard, on se proposait de faire un catéchisme préparatoire ou de persévérance dans l'intérieur du collège, nous espérons qu'on ne le confierait pas au professeur de rhétorique qui a prononcé, à la distribution des prix, ce fameux discours cause du conflit.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 28 septembre 1880.

Le Ministre de la guerre à Monsieur l'Intendant militaire du 9<sup>e</sup> corps d'armée, à Tours.

Monsieur l'Intendant, je suis informé que des jeunes gens ayant l'intention de contracter un engagement dans les sections de commis et ouvriers militaires d'administration, en qualité de commis aux écritures, ont été quelquefois renseignés d'une manière incomplète ou inexacte sur la permanence des engagements dans la catégorie des commis aux écritures du service des bureaux de l'Intendance militaire. Par suite, ils ont attendu, pour formuler une demande, les périodes déterminées par le décret du 28 juin 1878.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter MM. les Sous-Intendants militaires sous vos ordres à faire connaître aux jeunes gens qui se présenteront pour subir un examen que les engagements volontaires,

à me taquiner, à me tyranniser ! Plusieurs fois déjà nous avons eu maille à partir ensemble ; mais qu'elle n'y revienne plus, ou sinon...

Le vicomte paraissait furieux.

— Tout beau ! lui dis-je, un peu de patience, et grâce, je t'en supplie, pour la tante Rose ! Je ne la connais pas encore ; mais je ne sais pourquoi je me sens tout disposé à l'aimer, cette pauvre bonne vieille ! C'est dans ton propre intérêt qu'elle agit ainsi : il ne faut jamais escompter le mariage ! D'ailleurs, Bernardine me semble assez bien gardée par sa propre vertu, et c'est une de ces fiancées auxquelles on peut être fier de faire sa cour devant tout le monde. N'attriste donc pas ton bonheur pour une bagatelle, et jouissons sans arrière-pensée de cette belle nuit, qui semble faite tout exprès pour le doux épanouissement des rêves d'avenir !

— Tu as raison, me dit Roger, ne pensons qu'à elle... Tiens, tiens... elle veille encore, elle est là.

Du doigt il me montrait une fenêtre, la seule éclairée de tout le Mesnil, et que tapissaient, qu'encadraient à l'envi toutes les plantes grimpantes de la façade.

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

en ce qui concerne les commis aux écritures des bureaux de l'Intendance militaire, sont constamment ouverts et qu'ils peuvent se mettre immédiatement en instance pour obtenir une autorisation qu'ils ont tout intérêt à mettre à profit, sans délai, pour s'assurer les sections de leur choix.

C'est ce soir jeudi la représentation de M<sup>lle</sup> Agar, qui va se montrer au public de notre ville dans le rôle de Phèdre. Le nom de l'habile tragédienne va s'ajouter à la liste des illustrations de la scène qui sont venues se faire applaudir à Saumur.

Deux bourses sont actuellement vacantes à l'orphelinat des Plaines, l'une pour l'arrondissement de Baugé, l'autre pour celui de Saumur. Les maires des communes intéressées devront faire parvenir, dans le plus bref délai possible, les demandes qu'ils pourraient avoir à présenter en faveur de leurs administrés.

#### ANGERS.

Par ordre de M. le général, la musique du 77<sup>e</sup> reprendra ses concerts les dimanches et jeudis, de trois heures et demie à cinq heures, au Jardin du Mail.

— Nous nous faisons un plaisir d'informer le public, dit le Patriote, que des candélabres plus beaux que ceux de la place du Ralliement et semblables à ceux de la rue du Quatre-Septembre, à Paris, seront placés, aux frais de la Compagnie du gaz d'Angers, autour de la place de Lorraine, avant l'inauguration de la statue de David d'Angers.

#### LANGAIS.

Dimanche soir, le nommé Urbain Douineau, tanneur à Langeais, avait demandé asile dans une ferme située à la Perrée. On le fit entrer dans une grange où il pouvait se coucher sur de la paille. Il était en état d'ivresse.

Pendant la nuit, il sortit dans la cour ; ses jambes refusant de le porter, il tomba sur le sol et resta exposé pendant plusieurs heures à la pluie.

Vers trois heures du matin, les habitants de la ferme vinrent le relever et le firent entrer de nouveau dans la grange. Mais, un peu plus tard, lorsqu'on retourna près de lui, on le trouva mort.

Le médecin, chargé par l'autorité d'examiner le cadavre, a constaté que cet homme avait succombé par suite d'un accès de délirium tremens produit par la trop grande quantité de boisson qu'il avait absorbée.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

#### TOURS.

Voici un fait qui prouve combien il est urgent de trouver des mesures qui faciliteraient les rengagements des sous-officiers et les rendraient plus nombreux :

Dans le 43<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, qui vient de quitter Tours pour aller tenir garnison à Embrun, vingt-deux sous-offi-

### Théâtre de Saumur.

Jeudi 7 octobre 1880.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE DONNÉE PAR

M<sup>lle</sup> AGAR

De la Comédie-Française,

M. CHARPENTIER, de la Comédie-Française,  
M. CHATELAIN, M. et M<sup>me</sup> BRIZARD, M<sup>lle</sup>  
LEMAIRE, de l'Odéon, M. LELONG, M. GERDY.

PHÈDRE

Tragédie en 5 actes, en vers, de RACINE.

M<sup>lle</sup> AGAR remplira le rôle de Phèdre.

Hippolyte, M. Charpentier ; — Thésée, M. Brizard ; — Thémistocle, M. Chatelain ; — Panope, M. Petit ; — Aricie, M<sup>me</sup> Brizard ; — Oéone, M<sup>lle</sup> Lemaire ; — Ismène, M<sup>me</sup> Fleury.

### LES PLAIDEURS

Comédie en 3 actes, en vers, de RACINE.

L'Intimé, M. Brizard ; — Dandin, M. Lelong ; — Léandre, M. Charpentier ; — Chicaneau, M. Petit ; — Petit Jean, M. Gerdy ; — Le souffleur, M. Bertrand ; — Isabelle, M<sup>me</sup> Granval ; — La comtesse, M<sup>lle</sup> Lemaire.

ORDRE : 1. Les Plaideurs ; 2. Phèdre.  
Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 heures.



ciens faisaient partie de la classe qui a été renvoyée récemment dans ses foyers. Sur ces vingt-deux sous-officiers, trois seulement ont contracté des engagements.

Comme nous l'avons déjà dit, le 13<sup>e</sup> bataillon de chasseurs sera remplacé à Tours par le 18<sup>e</sup> bataillon de la même arme. Déjà un certain nombre de militaires appartenant à ce bataillon sont arrivés à Tours et occupent la caserne des Récollets.

Par suite du départ de la classe de 1875, les concerts militaires qui avaient lieu sur les boulevards sont provisoirement suspendus à Tours.

Les courses de Tours ont eu lieu hier et avant-hier. Mardi, il y avait grande affluence de dames élégantes et de sportsmen bien connus. Les tribunes ressemblaient à un vrai salon où l'élite de la société tourangelle s'était donné rendez-vous. Cependant une chose manquait. La brillante musique militaire, qui chaque année nous charme par les plus jolis morceaux de son répertoire, n'était pas à la fête.

Ni la municipalité, ni la préfecture n'étaient représentées; malgré cela, cependant, les courses n'en ont pas été moins belles et on ne s'est pas aperçu de l'absence des personnages officiels.

#### POITIERS.

M. Bruant vient de donner sa démission de président de la Société philanthropique de Poitiers, à la suite d'une délibération de son conseil décidant la convocation et la présence obligatoire de cent membres à l'enterrement civil de M. Tribot.

Nous adressons nos plus vives félicitations à M. Bruant. (Journal de la Vienne.)

#### NANTES.

Nous lisons dans le Phare de la Loire

« On a aperçu avant-hier, à sept heures du soir, dans la direction d'Angers, c'est-à-dire vers l'Est, un bolide affectant la forme presque ronde et de la grosseur d'un boulet moyen, se dirigeant, avec un sifflement très-perceptible à l'oreille, dans la direction de l'Ouest, du côté de Saint-Nazaire. Le globe était d'un rouge ardent et ses contours étaient arrêtés par un cercle d'un noir bleuâtre. L'apparition de ce météore, au milieu de la pluie qui tombait alors, est assez singulière pour mériter d'être signalée. »

Un avis aux jardiniers. Ne cueillez vos poires dites d'hiver que du 15 au 20 octobre, par un temps sec. Vous aurez ainsi des fruits excellents. S'ils sont cueillis prématurément, ils se flétrissent et n'acquièrent pas cette saveur si recherchée des amateurs de fruits.

### JUGEMENT.

Gigot contre Roland.

D'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, le six août dernier, et qui porte la mention suivante :

« Enregistré à Saumur le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt, folio trente-sept, case sept; reçu un franc cinquante et dix francs pour deux droits, décimes deux francs quatre-vingt-huit centimes. Signé : PALUSTRE ».

A été extrait littéralement ce qui suit :

Entre Monsieur Prosper Gigot, propriétaire et maire, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, membre du Conseil général de Maine-et-Loire, demandeur, aux fins d'exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du quatre juillet, comparant, ayant M<sup>e</sup> Beaurepaire pour avoué et plaidant par M<sup>e</sup> Gain, avocat du barreau d'Angers;

Et Roland, directeur général du journal le Courrier de Saumur, demeurant en cette ville, comparant, ayant M<sup>e</sup> Lecoy pour avoué et plaidant par M<sup>e</sup> Rivière;

Le tribunal, ouï M<sup>e</sup> Gain pour le plaignant, le prévenu dans son interrogatoire, M<sup>e</sup> Rivière dans ses observations et moyens de défense; vu les conclusions déposées sur le bureau; ouï Monsieur le procureur de la République dans ses réquisitions et après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, conformément à la loi;

Attendu qu'à l'audience du trente juillet dernier, alors qu'il était dans les délais fixés par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1875 et par les articles 21

et 22 de la loi du 26 mai 1819 et tout en se défendant au fond, Roland a pris des conclusions tendant à être autorisé à faire la preuve des faits prétendus diffamatoires contenus dans l'article incriminé;

Que depuis et malgré son intention nettement exprimée de faire dans les délais les significations prescrites, il n'a notifié au plaignant ni les faits articulés ni les noms des témoins, conformément à l'article 21 de la loi de 1819 précitée;

Attendu que l'énonciation dans les conclusions des faits articulés ne peut suppléer à leur signification, ni à celle du nom des témoins qui doivent être entendus;

Que l'observation de ces formalités est prescrite à peine de déchéance;

Qu'on ne saurait appliquer à une loi toute d'exception les règles ordinaires du Code d'instruction criminelle;

Qu'enfin cette nullité n'a pu être couverte par ce fait que l'affaire a été appelée avant l'expiration du délai de huitaine à partir du jour de la citation, cette disposition de l'article 3 de la loi du 15 avril 1871 n'étant pas reproduite dans l'article 7 de la loi du 29 décembre 1875;

Attendu que cette déchéance est de droit étroit et qu'il n'appartient pas au tribunal d'en relever le prévenu par les motifs développés dans ses conclusions;

Attendu dès lors qu'il n'échet pas de rechercher si, eu égard à la qualification des faits énoncés dans la citation, l'offre de preuve était admissible;

Au fond :

Attendu que le journal le Courrier de Saumur, dans le n<sup>o</sup> 172, portant la date des 19 et 20 juillet 1880, a publié un article placé sous la rubrique : « Nouvelles locales de l'Ouest », dont un passage commence par ces mots : « Parmi les nombreuses personnes accourues », et finissant par ceux-ci : « Vous êtes trop connu, personne ne sera votre dupe, bon M. Gigot »;

Que ce numéro du journal a été publié et répandu dans l'arrondissement de Saumur;

Que Roland déclare n'être pas l'auteur de cet article, mais qu'il en assume la responsabilité à titre de gérant du journal;

Attendu que, dans cet article, il est dit que le plaignant est venu « s'abaisser devant M. le Préfet de la République; — que les personnes présentes à cet aplatissement qui n'aura pas les conséquences que le madré aurait voulu en tirer en ont été littéralement écœurées. Toutes se disaient : Il faut que M. Gigot soit bien bas tombé dans l'opinion des gens de son pays pour qu'il puisse avoir le courage d'une telle platitude »;

Attendu que le fait de transformer en un acte de platitude la présence du plaignant à la visite de M. le Préfet et la juste déférence qu'il témoignait au représentant du gouvernement, constitue une imputation de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du plaignant;

Que l'insistance avec laquelle l'auteur de l'article qualifie l'attitude du plaignant de platitude, d'abaissement et d'aplatissement indique nettement l'intention de nuire;

Attendu que, dans un autre passage, le plaignant est appelé « dénonciateur de tous les fonctionnaires républicains de son canton, des instituteurs, des employés même des chemins de fer de l'Etat »; — que la qualification de dénonciateur, suivie de la désignation des personnes qui auraient été dénoncées, constitue également l'imputation d'un fait déterminé qui porte atteinte à l'honneur de Gigot;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de retenir comme injurieux ou diffamatoire, les autres passages de l'article qui se bornent à discuter les opinions politiques du plaignant;

Attendu que, tout en tenant compte de l'époque à laquelle cet article a été publié, ces attaques, qui sont de nature à atteindre l'honneur et la considération du citoyen, tout autant que simple particulier que comme candidat à une élection politique, dépassent manifestement les droits de la polémique électorale, alors surtout que cet article n'est point une réponse à une provocation d'un autre journal;

Par ces motifs, statuant sur les réquisitions du ministère public :

Déclare Roland déchu du droit de faire la preuve qu'il sollicitait, faute de s'être conformé aux prescriptions des articles 7 de la loi du 29 décembre 1875 et 21 et 22 de la loi du 26 mai 1819;

Et condamne Roland, gérant du journal le Courrier de Saumur, en deux cents francs d'amende, ordonne l'insertion du présent jugement, par extrait, contenant les motifs et le dispositif, dans le journal le Courrier de Saumur, à la place qu'occupait l'article condamné, avec les mêmes caractères d'impression, aux frais du condamné et dans

les cinq jours qui suivront l'expiration du délai d'appel;

Condamne Roland aux dépens; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, le tout par application des articles 1, 13, 14, 18 de la loi du 17 mai 1819, 26 de la loi du 26 mai 1819, 194 du Code d'instruction criminelle, 2, et 9 de la loi du 22 juillet 1867;

Et statuant sur les conclusions de la partie civile : Attendu que la publicité qui a été donnée à cet article a causé au plaignant un préjudice tout au moins moral, que ce préjudice sera surtout réparé par la publicité à donner au présent jugement,

Autorise Gigot à faire insérer, à titre de dommages-intérêts, aux frais du condamné, et sans cependant que le coût total des insertions puisse dépasser cinq cents francs, un extrait du présent jugement contenant les motifs et le dispositif dans un journal de Saumur et dans cinq journaux d'Angers à son choix. Déclare la partie civile tenue au paiement des frais avancés par le Trésor, sauf un recours contre Roland.

Signé : E. MORDRET. DUCAMP. QUESNEL.

MANCAU.

Pour extrait :

Le commis greffier, MANCAU.

### Faits divers.

M. Jacques Offenbach, le compositeur bien connu, est mort avant-hier matin, à quatre heures, après douze heures d'agonie, d'une maladie chronique.

M. Offenbach était né à Cologne, en 1819, et était venu à Paris en 1842, où il s'était fait naturaliser Français.

Un curieux phénomène de végétation vient de se produire dans un jardin d'Angoulême. Il s'agit d'un poirier couvert tout à la fois de fruits d'assez belle apparence et de fleurs d'une éclatante blancheur.

Le Courrier du Centre nous apprend qu'on observe un phénomène analogue dans un jardin de Limoges, aux alentours de la gare de cette ville.

Un accident terrible vient d'arriver à la ménagerie de la veuve Pezon, qui se trouve en ce moment à Nîmes.

On sait que son mari, le frère du dompteur bien connu, a été, il y a quelques années, assassiné par un de ses charretiers, sur la grand'route. C'est le fils qui, bien que tout jeune encore, le remplaça tant bien que mal.

Le fils Pezon a aujourd'hui dix-neuf ans, et il est devenu un dompteur habile et hardi. Mais bien qu'accoutumé aux animaux qu'il visite chaque jour, il a été, il y a quelques jours, terrassé par une lionne qui lui a porté plusieurs coups de griffes au visage et sur diverses parties du corps.

Grâce à son courage et à son sang-froid, le jeune dompteur, qui a lutté un instant corps à corps avec le terrible animal, a pu, d'un coup de poing, repousser la lionne furieuse et sortir précipitamment de la cage tout ensanglanté.

Deux médecins ont prodigué leurs soins au malheureux Pezon et ont déclaré que ses blessures n'étaient pas mortelles.

Dans l'enceinte de la loge, au moment de l'événement, plusieurs dames se sont évacuées.

Quoique charmante, M<sup>lle</sup> de X... a failli coiffer sainte Catherine. Ce n'est certes pas sa faute, mais bien celle de sa mère, dont le caractère acariâtre a effrayé longtemps tous les prétendus.

Enfin, il y a deux jours, on annonce son prochain mariage.

— Qui épouse-t-elle? demande un ami de la famille.

— Un lieutenant de vaisseau.

— Parbleu.

— Comment, parbleu?

— Dam! Il n'y avait qu'un marin qui pût être sûr de ne pas avoir peur de la mère.

Sous le péristyle de la Bourse, deux boursiers causent d'un de leurs confrères, dont on ne compte plus les culbutes.

— Malgré tous ses malheurs, dit l'un, il a bien dû mettre quelque chose de côté.

— Oh! oui, répond son interlocuteur, les scrupules.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 6 octobre.

La Bourse a subi aujourd'hui une certaine

réaction. C'est un article du Golos qui a fait tout le mal. Néanmoins on s'est relevé en clôture. Notre 5 0/0 est à 120.05; on fait 85.75 après 85.60 sur l'Italien, et 74.20 sur le Florin d'Autriche après détachement d'un coupon semestriel d'intérêt de 2 points.

La Banque d'Escompte s'inscrit avec fermeté au-dessus de 800; la Banque Hypothécaire se maintient à 620 et 622.50; on est à 513.75 sur la Société financière après détachement d'un coupon de 10 francs; la Société générale fait 565, en coupon de 6.25; le Crédit lyonnais se traite à 955.

La Société générale française de Crédit est demandée aux environs de 730. Les acheteurs ont raison de tenir compte, dans le calcul de leur prix d'achat, de l'acompte qui va être payé sur le dividende de l'exercice courant.

La Banque de Dépôts et d'Amortissement est très-recherchée. Ses titres à 555 obtiennent une prime de 55 francs, on estime qu'ils doivent s'établir au niveau soit de la Société de Dépôts et de Comptes-Courants à 712.50, soit du Crédit Industriel à 740. Les actions de la Banque de Dépôts ont, de plus, l'avantage d'un système d'amortissement très-ingénieux qui assure à ces titres le plus brillant avenir.

L'action du Crédit foncier a vivement ressenti l'attente des mauvaises dispositions de la Bourse : de 1,340 on a rétrogradé à 1,320 sans qu'il se produisît la moindre résistance. On ferme cependant à 1,331.25, mais il est à craindre que les acheteurs trop chargés soient contraints dans un délai plus ou moins proche à des réalisations. La Banque de Paris fait successivement 1,112.50, puis 1,120 et 1,110.

On fait un excellent accueil à 7,000 actions de la Société des Anciennes Raffineries Emile Etienne et Cézard qui sont présentées au public par la Banque de Prêts à l'Industrie.

### BANQUE DE PRÊTS A L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS DE FRANCS

7 et 9, rue Taillout, Paris

### VENTE DE 7,000 ACTIONS

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENNES

RAFFINERIES ÉMILE ÉTIENNE ET CÉZARD

DE NANTES

AU CAPITAL SOCIAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 20,000 actions de 500 francs

### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.

ÉMILE ÉTIENNE, \*, raffineur, Membre de la Chambre de commerce de Nantes, Président.

LOUIS CÉZARD, raffineur à Nantes, Admin. délégué.

J.-S. VORUZ aîné, \*, constructeur, ancien député, Membre de la Chambre de commerce de Nantes.

CH. LALOU, \*, banquier, Président de la Société industrielle et financière.

E.-JACQUES PALOTTE, ingénieur, Sénateur, Président de la Banque de Prêts à l'Industrie.

RAOUL SAY, propriétaire.

PAGEAUT-LAVERGNE, négociant à Nantes.

La raffinerie Étienne, ancienne maison Étienne et Say, jouit, comme la marque Cézard, d'une notoriété universelle. Ses usines, actuellement réunies, produisent plus de 125,000 kil. de sucre raffiné par jour, et sont en mesure, grâce à des procédés spéciaux, d'accroître encore beaucoup leur rendement.

Le dernier exercice, qui porte sur un chiffre d'affaires de plus de 60 millions de fr., se solde par un bénéfice d'un million cinq cent mille fr., c'est-à-dire trois cent mille fr. de plus que la somme nécessaire pour assurer au capital un dividende de dix pour cent.

Ce bénéfice doit être considéré comme un minimum. La situation particulièrement favorable de la Société lui permet de tirer un large profit de l'accroissement considérable de consommation qui doit résulter du dégrèvement de près de 50 0/0 de l'impôt sur les sucres.

### PRIX : 575 FRANCS

50 francs en souscrivant;  
125 — le 15 novembre;  
125 — le 15 janvier 1881;  
125 — le 15 avril 1881;  
125 — le 15 juillet 1881.

Les versements pouvant s'anticiper sous es-compte de 5 0/0, le prix de l'action libérée ressort à 564 fr. 40 c.

La Cote à la Bourse sera demandée

LA VENTE EST FIXÉE AUX

Mardi 19 et Mercredi 20 Octobre 1880

Les demandes d'achats sont reçues dès aujourd'hui : A PARIS : aux bureaux de la Banque de Prêts à l'Industrie, 7 et 9, rue Taillout. Dans les DÉPARTEMENTS : dans les 51 Succursales de la Banque de Prêts à l'Industrie.

### AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS OU OBLIGATIONS SANS VALEUR

On achète au comptant les titres des sociétés en faillite ou en liquidation depuis plus de dix ans, dans la région.

M. Barréty, hôtel d'Anjou, à Saumur, samedi 9 octobre, de 4 heures à 4 heures.



LISEZ LE JEUDI

## LE MOUVEMENT FINANCIER

Moyennant  
CINQUANTE CENTIMES PAR AN  
ou reçoit  
LE MOUVEMENT FINANCIER

Par an 50 centimes

Journal du Jeudi, grand format, le meilleur, le plus indépendant et le plus complet des journaux financiers. Le journal publie non-seulement la cote officielle, mais les cotes du marché en banque. Le lecteur y trouvera les conseils les plus sérieux et les meilleurs pour améliorer sa fortune et grossir son revenu.

Adressez son abonnement à M. le Directeur du MOUVEMENT FINANCIER, 26, rue Feydeau, à Paris.

## LA SITUATION 4 francs par an

Journal de grand format, le plus complet et l'un des plus anciens journaux financiers, le meilleur guide accrédité de l'épargne,

OFFRE GRATUITEMENT à toute personne qui s'abonne pour un an, une superbe prime d'argenterie, expédiée franco et à choisir, sur les articles suivants :

- 1° Un service à café, composé de 6 cuillers, métal blanc, argenté, modèle riche avec très-joli écriin ;
- 2° Une magnifique timbale guillochée, argentée ;
- 3° Un très-beau couvert de table, cuiller et fourchette, métal blanc argenté, genre riche.

Tous ces articles, d'argenterie de 1<sup>re</sup> qualité, sortent de la grande maison d'orfèvrerie Adolphe Boulanger, de Paris ; ils sont d'une valeur supérieure au prix d'abonnement.

Adressez 4 fr. en bon ou timbres-poste, à l'administration du journal la SITUATION, 33, rue Vivienne, à Paris.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (septembre 1880), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Le Magasin pittoresque (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro de septembre, les articles suivants :

La Sibylle Libyque ; — le Gondonnier biographe ; — l'Art ; — une Nouvelle (suite) ; — Petit Dictionnaire des arts et métiers ; — Saint-Vaast de la Hougue ; — Des Qualités de l'esprit ; — Soudan oriental ; — Ivoire byzantin du trésor de la cathédrale de Trèves ; — etc.

Dessins de Jules Lavée, d'Émile Laborne, Sellier, Freeman, Tirpenne, Garnier, etc.

Abonnement d'un an. — Paris, 7 fr. ; départements, franco, 8 fr. 50.

Un numéro mensuel. — Paris, 60 c. ; départements, 70 c.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.		
8 15 —			
11 25 —	7 40 soir.		11 h. 55 matin.
1 17 soir.	4 51 —		
4 55 —			
7 50 —	11 48 —		9 10 soir.

  

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	
8 35 —	5 17 soir.	6 30 soir.	
12 15 soir.	3 50 —	4 28 —	
6 45 —	10 47 —	11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	84	85	»	Crédit Foncier colonial	440	»	»	C. gén. Transatlantique	597	50	»
3 % amortissable	86	75	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1330	»	»	Canal de Suez	1242	50	»
4 1/2 %	114	70	»	Obligations foncières 1877	360	25	»	Société autrichienne	602	50	»
5 %	119	90	»	Obligations communales 1879	469	50	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	517	50	»	Obligat. foncières 1879 3 %	467	»	»	Est	389	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	518	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	744	50	»	Midi	383	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	»	Crédit mobilier	620	»	»	Nord	393	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	502	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	755	»	»	Océans	391	50	»
— 1865, 4 %	518	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1492	50	»	Ouest	388	»	»
— 1869, 3 %	402	»	»	— 1877	1045	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	387	50	»
— 1871, 4 %	397	»	»	Nord	1630	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	383	»	»
— 1875, 4 %	519	»	»	Océans	1230	»	»	Paris-Bourbonnais	388	»	»
— 1876, 4 %	519	»	»	Paris-Bourbonnais	810	»	»	Canal de Suez	564	»	»
Banque de France	3480	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1365	»	»				
Comptoir d'escompte	955	»	»								

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

### GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste (s'arrête à Angers).
6 — 45 —	omnibus-mixte.
8 — 56 —	soir.
1 — 25 —	soir.
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus (s'arrête à Angers).
10 — 37 —	soir.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir.
4 — 44 —	omnibus-mixte.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M. MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

### A VENDRE

Par adjudication volontaire, A Saumur, en l'étude et par le ministère de M. MÉHOUSAS, notaire, Le dimanche 10 octobre 1880, à midi.

1<sup>re</sup>. UNE MAISON, sise à Saint-Lambert-des-Lévées, au canton de l'Ôie-Rouge.

2<sup>es</sup>. Et UN MORCEAU DE TERRE en jardin et ouche, appartenant à la maison, contenant 44 ares.

Voir les placards pour plus amples détails.

S'adresser, pour traiter, à M. MÉHOUSAS, notaire. (573)

### A CÉDER DE SUITE

UN BON FONDS DE COMMERCE, situé à Tours, au centre des affaires. — Spécialité de soieries et de dentil. S'adresser à Paris, à M. LANDRY, 4, rue de la Paix, et à Tours, à M. JOUANNEAU, huissier, rue Richelieu. (574)

### A LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtlet, négociant. S'adresser à M. COURTLET. (575)

VIN VIEUX ROUGE (1877), côtes du Rhône, dépôt du Gard, garanti conforme à l'échantillon. 230 litres, contenance exacte ; 135 fr. pris en gare de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN REPRESENTANT ou AGENT pouvant s'occuper du placement des cafés. — Ecrire à MM. E. MARTIN et A. MICHEL, au Havre.

est indispensable à tous les ménages.

conservé à l'état frais les viandes, volailles, gibier.

empêche le bouillonnement de la soupe et le lait d'égriquer.

empêche le beurre et les graisses de rancir.

ADMINISTRATION : 34, R. DE PROVENCE  
Dépôt principal : 25, r. du Pont-Neuf, Paris  
ET CHEZ LES  
Principaux Marchands de Denrées alimentaires

## MAISON du CRÉDIT PARISIEN

Crédit à tout le monde.

Vente par abonnement, par versements de 1, 2, 3, 4, 5 francs par semaine, ou de 5, 10, 15, 25 francs par mois, selon le prix de l'objet.

Horlogerie, montres argent et or, en tous genres, pendules, candélabres, flambeaux, horloges, bijouterie, pendants d'oreilles or, bracelets, bagues — pour les chaînes et la bijouterie, mêmes articles en doublé or. — Glaces en tous genres, armes de chasse, revolvers.

Il suffit d'envoyer 2 fr. ou 5 fr. en mandat ou timbres-poste pour souscrire à l'article que l'on désire. On recevra un reçu du versement, ainsi que le catalogue et le prix de tous nos articles.

S'adresser, franco, au Directeur du Crédit Parisien, Avenue-du-Cabaire, 75, à Valence (Drôme).

NOTA. — On demande des agents d'une bonne honorabilité, pour faire l'abonnement dans toutes les communes ; envoyer 2 fr. pour recevoir toutes les instructions. (538)

### VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

UNE DAME d'un certain âge demande un emploi. Elle est apte à tous les travaux d'aiguille pour vêtements d'homme et de femme, peut tenir des écritures, et garder des enfants et des malades. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

### INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

### JOURNAL D'AFFICHES

5<sup>e</sup> ANNÉE DE L'OUEST 5<sup>e</sup> ANNÉE  
PARAISSANT LE DIMANCHE  
Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

UN JEUNE HOMME de dix-sept ans, ayant une bonne instruction primaire, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

### LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte in-4° avec gravures inédites (formant deux beaux volumes chaque année).

ABONNEMENTS :  
PARIS : 1 An, 6 fr. ; 6 Mois, 3 fr.  
DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr. ; 6 Mois, 4 fr.  
POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

PARIS :  
10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS :  
14 centimes le numéro.

QUARANTE-QUATRE VOLUMES SONT EN VENTE  
Le volume broché, Paris, 3 fr.  
Départements, 4 fr.

La collection du Journal du Dimanche renferme les meilleurs ouvrages des écrivains contemporains. Nous citerons : Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié, Paul Féval, Auguste Maquet, Méry, Emmanuel Gonzales, Lamartine, A. de Bréhat, Adolphe Belot, Paul Saunière, Elie Berthel, Clémence Robert, Octave Féry, Ch. Deslys, G. Aimard, Louis Ulbach, Eugène Scribe, Armand Lapointe, Mary Lafon, F. du Boisgobey, Prosper Vialon, Chateaubriand, Victor Ducange, G. de la Landelle, Henri Augu, Th. Labourieu, Adolphe Favre, Eugène Moret, Turpin, de Sansay, Sophie Gay, Pierre Zaccane, Mario Uchard, Eugène de Mirecourt, etc., etc.

Parait actuellement :  
LE DERNIER CORSAIRE  
Par Charles DESLYS et Jules CAUVAIN.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

## BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

### 4, RUE DE LA PAIX, PARIS

Société anonyme. — CAPITAL : CENT MILLIONS DE FRANCS

Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1<sup>re</sup> Hypothèque : SOIXANTE-QUINZE MILLIONS

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 % ; — à un an, 3 1/2 % ; — deux ans et au-delà, 4 %.

Adressez les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse : A PARIS :  
Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société Générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :  
A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des Coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des Titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons. (534)

## CORDES HARMONIQUES

### Pour Violon, Alto, Violoncelle, Contre-Basse

(Cordes de Naples).

En vente à Saumur, chez M. ERNEST BERTHELOT, rue de la Chouetterie, 3. (620)

## LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 5 mai 1875.

Saumur, imprimerie de P. GODET.